



# ENROBÉS BAGUETTE

## CONDITIONS GENERALES

A moins de dispositions expresses dûment acceptées par écrit de notre part, nos marchés sont régis par les conditions générales ci-après.

### 1. COMMANDE

- Toute commande entraîne l'application de nos seules conditions générales, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner spécialement dans nos conditions particulières. Nous déclinons formellement toutes les conditions figurant sur les offres de nos fournisseurs et sous-traitants.
- Le marché n'est conclu qu'après renvoi du duplicata de commande signé pour accord par le cocontractant. Toute réserve faite à nos conditions générales d'achat doit être inscrite au-dessus de sa signature. En toute hypothèse, nos offres peuvent toujours être rétractées ou modifiées jusqu'à la réception de la commande ferme.
- Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit même après expédition partielle d'un marché d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

### 2. PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables au comptant, à trente jours date de facturation. Nous nous réservons le droit, soit au moment de la livraison, soit au moment de l'envoi des factures, soit postérieurement, de tirer traite sur notre acheteur pour le montant des sommes qui nous sont dues. Ces traites doivent être acceptées à présentation à défaut de quoi la livraison pourra être suspendue et toute somme due, et non encore échue, même pour un autre marché, deviendra immédiatement et de plein droit exigible par anticipation. Le fait de tirer des traites même acceptées par le client, ou de faire procéder à l'encaissement de ses factures, n'opère ni novation ni dérogation à cette clause concernant le mode de paiement et l'attribution d'une juridiction. En pareil cas et à moins de convention contraire, les frais d'encaissement sont à charge de l'acheteur.

### 3. FACTURES IMPAYEES

- Toute réclamation au sujet d'une facture doit, à peine d'être écartée, être adressée par écrit à la société dans les HUIT jours de la réception de la facture.
- Tout retard de paiement donne lieu de plein droit, et sans mise en demeure, à l'application d'intérêts dont le taux est fixé à 1,5% le mois.
- Toute inexécution fautive des conventions, ou inexécution fautive dans les paiements aux dates prévues, emporte de plein droit majoration de nos factures d'un import de 15% avec un minimum de 37 euros.
- L'application d'intérêts de retard ne peut, en aucun cas, être considéré par l'acheteur comme lui conférant un droit à une prolongation de crédit nonobstant le paiement d'intérêts.
- En cas de paiement à terme, le non-règlement d'une échéance rend le solde immédiatement exigible. Cette disposition est d'application même si notre société a tiré des lettres de change sur son client.
- Le défaut de paiement d'une facture à son échéance autorise notre société à suspendre l'exécution des travaux ou des fournitures en cours comme aussi à tenir pour résilié de plein droit, le contrat dont ils font l'objet, sans que notre société ait d'autres formalités à accomplir que de notifier sa volonté de se prévaloir de la présente disposition par simple recommandé à la poste.
- En cas de résiliation, une indemnité compensatoire égale à 15 % du montant des travaux ou fournitures restant à effectuer sera due de plein droit à titre de dommage et intérêts prévus à l'article 1184 du Code Civil.

### 4. MISE EN GAGE/CESSION DE CRÉANCE

Pour sûreté du remboursement de toutes sommes dont l'acheteur pourrait être redevable au vendeur, soit seul, soit ensemble avec un ou plusieurs tiers, du fait de toutes créances actuelles et/ou futures généralement quelconques, l'acheteur met en gage et cède au profit du vendeur toutes les créances actuelles et futures dont il serait titulaire soit envers le vendeur soit sur les tiers, de quelque chef que ce soit, notamment les créances commerciales, les créances découlant du produit de biens meubles ou immeubles, les créances relatives à des dommages et intérêts, etc. cette liste n'étant pas exhaustive.

### 5. JURIDICTION

Toutes contestations généralement quelconques sont du ressort des Tribunaux de Liège.

Les présentes conditions sont d'application à partir du 01/04/2026.